



[1]

Contact:

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Mots clés [services municipaux](#) ^[3]

:

La Mairie de quartier délivre certaines prestations concernant les démarches administratives, les inscriptions et les règlements. La Mairie de quartier multiplie par ailleurs les permanences et les services.

Les démarches administratives :

- inscription et changement d'adresse sur les listes électorales ;
- attestation d'accueil ;
- recensement citoyen ;
- demande de duplicata du livret de famille ;
- demande d'extrait ou de copie intégrales d'actes d'état civil.

Les inscriptions et règlements concernant :

- l'accueil scolaire ;
- l'accueil périscolaire ;
- la restauration scolaire ;
- les Accueils Collectifs de Mineurs (ex-C.L.S.H.) ;
- les mercredis éducatifs

La Mairie de quartier, c'est aussi :

- **Le Point Information Emploi**, un service proposé par la Mairie de Quartier grâce à une convention de partenariat avec le Pôle Emploi.
Il propose une aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation, sur rendez-vous. Les agents accompagnent le public dans sa recherche et l'informent sur l'emploi, la formation et les mesures proposées par le Pôle Emploi. Deux bornes internet sont également mises gratuitement à disposition du public pour consulter le site de Pôle Emploi.
- **Le Point d'Accès au Droit**, un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.
C'est un service entièrement gratuit d'aide, d'accompagnement et de médiation avec les services publics ou associatifs, en cas de diffi cultés administratives, juridiques, d'endettement, de santé...
Le Point accès au Droit délivre aussi des bons de consultation (sous conditions de ressources) et des

bons d'aide aux victimes qui permettent d'obtenir un conseil gratuit auprès d'un avocat.

- **Une salle polyvalente**

Les permanences :

- La Confédération Nationale du Logement - CNL : le mercredi de 9h30 à 11h (sans rendez-vous)
- Confédération Locale du Cadre de Vie - CLCV : lundi et jeudi de 18h à 19h30 (sur rendez-vous au 03 26 51 09 11)
- Le collectif interculturel d'associations de migrants - CIAM : le lundi de 15h à 17h (sur rendez-vous au 03 26 55 76 60)
- Le délégué du défenseur des droits : le jeudi de 9h30 à 12h (sur rendez-vous au 03 26 55 76 60)
- L'Association d'Accompagnement Educatif de la Marne - AAEM : le 1er mercredi de chaque mois de 14h à 17h (sur rendez-vous au 03 26 55 76 60)
- Le Mouvement d'Action et de Réflexion pour l'accueil et l'insertion Sociale - le MARS : le mardi de 13h45 à 16h45 (avec ou sans rendez-vous)
- L'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF : le 2e et 4e lundi de chaque mois de 9h30 à 12h (sans rendez-vous)
- La Mission Locale : les mardis de 9h à 12h (sur rendez-vous au 03 26 55 73 00)
- CIRFA - Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de la Marne : le 2e lundi de chaque mois de 14h30 à 16h30 (sur rendez-vous au 03 51 42 41 00)
- Les écrivains publics : le mercredi de 9h à 12h et le 3e jeudi de chaque mois de 14h à 17h (sur rendez-vous au 03 26 55 76 60)
- Permanence d'avocats - CDAD (sur rendez-vous au 03 26 55 76 60)
- Les conciliateurs de justice : le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h (sur rendez-vous au 03 26 55 76 60)

Les permanences des élus :

- Abida Charif, adjointe au maire chargée de la Cohésion sociale et urbaine : sur rendez-vous au 03 26 53 36 20
- Marie-Claude Bilbor, conseillère municipale déléguée, chargée du Handicap : le mardi de 14h à 17h (sur rendez-vous au 03 26 54 79 18 ou 03 26 55 76 60)

Autres permanences :

- Union Départementale des Associations Familiales : le 2e et 4e lundi du mois de 9h30 à 12h - sans rendez-vous
- Association des Paralysés de France : le 1er jeudi du mois de 14h à 16h30

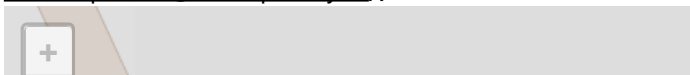
1, avenue de Middelkerke

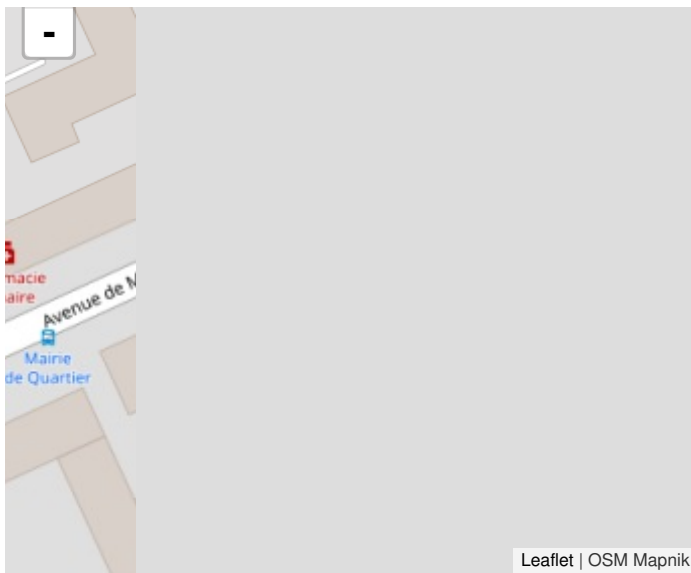
51200

Epernay

03 26 55 76 60

mairie.quartier@ville-epernay.fr ^[2]





Source URL: <https://www.epernay.fr/equipement-service-municipal/mairie-de-quartier>

Liens

[1] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/image/equipement/mairie_de_quartier_epernay.png

[2] <mailto:mairie.quartier@ville-epernay.fr>

[3] <https://www.epernay.fr/etiquettes/services-municipaux>